

AV

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT  
ARDÈCHE

DELIBERATION N° 2016/22

EXTRAIT DU REGISTRE  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

\*\*\*\*\*

*Séance du 24 mai 2016*

*L'an deux mille seize et le vingt-quatre mai à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr André VOLLE.*

*Date de convocation : le 17 mai 2016.*

*Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 12 votants : 14*

*Résultat du vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0*

**Présents : VOLLE – TESTON – CORNET – GRENIER – HILAIRE – BOUNIARD – GAUTHIER – CROZIER – BEUGNET – PIQUEMAL – JOLLIVET – EUVRARD -**

**Excusés : Mme LEBRAT a donné procuration à Mr JOLLIVET.  
Mme RAMUS a donné procuration à Mme CROZIER.**

**Absents : Mr RIFFARD**

Mr HILAIRE a été élu secrétaire.

**Objet : Achat de terrains à M et Mme RUEL Thierry.  
Aménagement de la zone AUO de la Grand Terre.**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2013/68 du 22.10.13 portant sur la décision d'acquisition des parcelles D 1 889 et D 1 888 Quartier La Grand Terre à M et Mme RUEL dans le cadre de l'aménagement de la zone AUO de la Grand Terre.

Il expose que la délibération prévoyait la signature de l'acte par M Joël TESTON, à l'époque 1<sup>er</sup> adjoint.

.../...

AV

Il indique que la procédure administrative est aujourd'hui terminée et que l'acte peut désormais être signé.

Compte tenu des élections municipales de 2014 et du nouveau tableau du Conseil, il propose au Conseil Municipal de désigner un nouveau signataire de l'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents:

- **RENOUVELLE** sa décision d'acquisition de terrains à M et Mme RUEL Thierry nécessaires à la création des chemins piétons conformes aux orientations d'aménagement du PLU.
- **DÉCIDE** d'acquérir les parcelles suivantes appartenant à M et Mme RUEL Thierry, sis à la Grand Terre :

N° de parcelle	Superficie
D 1 889	104 m <sup>2</sup>
D 1 888	96 m <sup>2</sup>
<b>Total à acquérir</b>	<b>200 m<sup>2</sup></b>

- **FIXE** le prix d'acquisition à 1 € pour l'ensemble des parcelles.
- **DÉCIDE** de déduire la superficie de ces parcelles de la superficie totale sur laquelle la PVR est exigible.
- **PRÉCISE** que la régularisation sera effectuée lors de l'encaissement du solde de la PVR prévu dans la convention de financement.
- **PRÉCISE** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.
- **CHARGE** le Maire de signer les actes notariés correspondants et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente décision.
- **PRÉCISE** que M GAUTHIER, élu intéressé par l'affaire, ne prend pas part aux débats ni au vote.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE 24 mai 2016.

Pour copie conforme,  
Alba La Romaine,  
Le 25 mai 2016.  
LE MAIRE  
André VOLLE.



.../...